

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

015/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : M. FRANC Daniel (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme LEMEUR Sabrina (pouvoir à Mme MISTRE Suzie), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme FIORITO Marie-Laure.

Absents : Mme BLANC Chantal, Mme EYMARD Laurence, M. GARCIA Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur CAVALIER Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'un système de VIDEO-PROTECTION sur différents secteurs de la commune.

Depuis le début de l'année, la commune connaît des lieux de tensions sur l'espace public entraînant des dégradations et infractions sur le domaine public et des dommages aux biens privés.

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique,

La mise en place d'un outil de vidéo-protection permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de système de vidéo-protection sur la voie publique, les périmètres concernés sont :

- Parkings de l'ancienne Mairie,
- Parkings des Aires,
- Entrée nord de la commune - Route Lucien Alexandre,
- Entrée sud de la commune - Direction St Martin de la Brasque,
- Croisement de Cabrières d'Aigues,
- Parking « Les cerisiers ».

Dans ces lieux pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionné à une autorisation Préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Monsieur Le Maire présente deux devis :

- Société SURIVEIL - montant 17 327.74 € HT
- Société ACOM - montant 16 965.00 € HT

Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le bien fondé de ce système de vidéo-protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,

D'OPTER pour l'installation du dispositif de vidéoprotection de la société ACCO pour un montant de 16 965.00 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

09/06/2023 09:07:23 20230619-0152023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat, et auprès de la Région,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation Préfectorale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
B. CAVALIER

015/2023

Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400844-20230619-0152023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

